

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT (F2D) - ANNÉE 2023	Décision 16/12/2022 N° DGS/2022/132

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la lettre circulaire en date du 12 octobre 2022 du Président du Conseil Départemental confirmant la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D) pour 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce fonds, il est proposé de présenter le projet d'aménagement d'un équipement multisports (City Stade),

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2023 dans le cadre du projet d'aménagement d'un équipement multisports (City Stade).

Article 2 :

D'adopter le programme de travaux dont le montant prévisionnel s'élève à 110 000 € HT.

Article 3 :

D'approuver les modalités de financement ci-dessous :

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DECISION DU 16/12/2022 N° DGS/2022/132 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT (F2D) - ANNÉE 2023	

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX Voir détail note de présentation du projet	110 000 €	FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT (F2D) 2023 Taux 50 %	55 000 €
		AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE Taux 50 %	55 000 €
TOTAL	110 000 €	TOTAL	110 000€


Précise que la recette indiquée n'est pas notifiée, il s'agit uniquement d'un montant sollicité.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame, la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Envoyé en préfecture le 27/12/2022 Reçu en préfecture le 27/12/2022 Publié le  ID : 037-213701394-20221216-DGS_2022_132-AR
--

Fait à LUYNES, le 16 décembre 2022

Le Maire,



 Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
 le :2.7.DEC.2022.....

- sa publication sur le site internet de la commune le :2.7.DEC.2022.....